

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.96, 1333-O.97, 1333-O.98, 1333-O.99 et 1333-O.100

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance extraordinaire du 7 février 2023 à 19 h, les ordonnances suivantes :

Ordonnance 1333-O.96 - modification de la signalisation devant le 7011, avenue Ronsard.

Ordonnance 1333-O.97 - modification de la signalisation devant le 6313, avenue des Angevins.

Ordonnance 1333-O.98 - modification de la signalisation à l'intersection de la place de l'Église et de l'avenue du Curé-Clermont.

Ordonnance 1333-O.99 - modification de la signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, au coin nord-est, à l'angle du boulevard des Sciences.

Ordonnance 1333-O.100 - modification de la signalisation au coin nord-ouest du 7194, rue croissant du Littoral.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 février 2023.

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.96**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

- D'implanter une zone d'interdiction de stationnement, l'équivalent d'une place de stationnement de 5 mètres, face au 7011, avenue Ronsard.
- D'installer deux tiges et deux panneaux d'interdiction de stationnement devant le 7011, avenue Ronsard.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1228178012

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.97

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- Le retrait de la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 6313, avenue des Angevins, tel qu'approuvée par la résolution CA13 12063 lors de la séance du 5 mars 2013.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.98

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

L'installation à l'intersection de la place de l'Église et de l'avenue du Curé-Clermont :

- d'une tige, un panneau d'arrêt et un panonceau au coin nord-ouest, face au nord;
- d'un panonceau sur tige, au coin nord-est, face à l'est;
- d'un panneau d'arrêt et un panonceau sur poteau de bois au coin sud-est, face au sud;
- d'un panonceau sur tige, au coin sud-ouest, face à l'ouest.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1228178016

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.99

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes :

- Le retrait des 4 places de stationnement sur le boulevard Ray-Lawson, au coin nord-est, à l'angle du boulevard des Sciences;
- L'installation de deux panneaux d'arrêt interdit sur les poteaux de bois.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1228178017

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.100

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisées au coin nord-ouest du 7194, rue croissant du Littoral les modifications à la signalisation routière suivantes :

- Le retrait de deux places de stationnement;
- L'installation de deux tiges avec deux panneaux d'interdiction de stationnement;
- Le déplacement du panneau sur tige indiquant - stationnement interdit entre 8 h et 11 h, les vendredis du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1228178018